



Jean-Louis SEMETTEYS

Expert-Comptable Diplômé

Commissaire aux Comptes Inscrit

Conseil Régional de l'ordre d'Auvergne

Cour d'Appel de Riom

ASSOCIATION LES JARDINS DE LAROQUEVEILLE

MAIRIE DE LAROQUEVEILLE

15250 LAROQUEVEILLE

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2009

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 15 décembre 2009, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association LES JARDINS DE LARROQUEVIEILLE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels, au regard des règles et principes comptables français, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous avons procédé à l'analyse des principes comptables suivis et apprécié les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à AURILLIAC, le 11 Juin 2010

Le commissaire aux comptes
Jean-Louis SEMETEYS

